



D2021-030

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt et un, le vingt et un du mois de juin, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Avan'C, sous la présidence de M. Marcel ALEDO, Maire de Royat.

Date de convocation : 14 juin 2021

Etaient présents : MM. ALEDO Marcel, LUNOT Jean-Pierre, JARLIER Marie-Anne, AUBAGNAC Michel, BIGOURET-DENAES Christine, DOCHEZ Alain, GAZET André, JOURDY Isabelle, MEYER Jean-Luc, CELSE Jean-Louis, BUONOCORE Jacqueline, JALLEY Philippe, SOLELIS Véréne, CANAVEIRA Antonio, MICHEL Virginie, BELZANNE Arnaud, CHAUMETON Annie, CURNOL Stéphane, DEFADAT Monique, ASUNCION Fernand, MAHE Lucie, BERNETTE Christian, JOUFFRET Philippe, MERCIER Sophie.

Excusés : Mme COQUEL Isabelle, Mme LINGEMANN Delphine, Mme MINGUET Géraldine

Procurations : Mme LINGEMANN Delphine à M. ALEDO Marcel
Mme MINGUET Géraldine à M. BELZANNE Arnaud

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 24

Nombre de suffrages exprimés : 26 dont 2 procurations

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; Mme Lucie MAHE a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

OBJET : Antenne relais de Gravenoire - Annulation de la délibération n°2020-085 du 2 décembre 2020 portant cession de terrain – Signature d'un nouveau bail de location avec TDF

Rapporteur : Mme André GAZET, Adjoint

Il est rappelé au Conseil municipal sa délibération n°2020-085 en date du 2 décembre 2020 relative à la cession au profit de TDF d'une parcelle de terrain supportant une antenne-relais que cette société exploite. Le montant de la cession s'élevait à 345 000 €.

D2021-030

Suites à de nouvelles informations sur l'état du marché relatif aux relais des ondes hertziennes, une collaboration s'est engagée avec le cabinet JFG Consultants (Décision n°2021-007 du 18 janvier 2021 – Rapport au Conseil municipal du 31/03/2021) afin d'optimiser la valorisation du terrain support.

De nouvelles discussions ont été engagées avec TDF et ont abouti à un nouvel accord rendant la délibération du 2 décembre 2020 susvisée sans objet.

L'accord suivant a été obtenu :

a) Un bail d'une durée de 20 ans.

b) Un loyer décomposé en part fixe (1) et part variable (2), l'arrivée de nouveaux services ou l'arrêt des services objet des parts variables donnent lieu à majoration ou à minoration du loyer.

(1) La part fixe intègre tous les services non prévus en part variable, elle s'élèverait à 11 000€.

La part fixe donne lieu à un paiement à la signature du bail pour la durée de la convention soit 220 000€ (20x11 000€).

(2) Les parts variables s'élèveraient à :

- 1 000€ par multiplex TNT (Télévision Numérique Terrestre) soit à date avec les 6 multiplex diffusés un montant de 6 000€,
- 1 000€ par fréquences FM (Radio FM) soit à date avec les 6 fréquences diffusées un montant de 6 000€,
- 1 000€ par multiplex RNT (Radio Numérique Terrestre encore dénommée DAB+) soit à date un montant de 0€
- 5 000€ par MNO (Mobile Network Opérateur) pour leur activité de téléphonie mobile, à savoir Orange, SFR, Bouygues et Free, soit à date avec la présence de SFR et FREE un montant de 10 000€.

Au jour de la signature du présent bail, compte tenu de la présence de deux opérateurs de Communications électroniques disposant d'équipements installés fournissant un service de téléphonie mobile au public, de six (6) MUX TNT, de six (6) FM et zéro (0) MUX RNT le loyer s'élève à trente-trois mille Euros (33 000 €) net, auxquels il convient de déduire 11 000 € qui sont payés par avance à la signature du bail pour une durée de 20 années, soit un loyer annuel de 22 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'annuler sa délibération n°D2020-085 du 2 décembre 2020,**
- **d'autoriser M. le Maire à signer un bail de location avec la société TDF dans les conditions précitées.**

Fait et délibéré et en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

Marcel ALEDO

